



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-35

Objet : Mission d'entretien, de maintenance et de contrôle des installations d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Valdallière

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les articles L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 septembre 2020,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer une consultation pour un marché public ayant pour objet une mission d'entretien, de maintenance et de contrôle des installations d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Valdallière,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Accord-cadre de fournitures et services passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.
- Durée : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} octobre 2020. Il est reconduction une fois 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.
- Allotissement : sans objet

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué sur la base des critères suivants :

- Valeur technique – note sur 4 points
- Prix des prestations – note sur 6 points

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe,

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise ENGIE pour un montant de 15 680.00 € HT,
Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

Pour le Président du SDEC ÉNERGIE, empêché,

La 1^{ère} vice-présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 25 septembre 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 25 septembre 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.